

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 67

4 février 1999

**SOMMAIRE**

Abraxas Biolabs S.A., Luxbg-Kirchberg pages 3173, 3174	Orda Finance S.A., Luxembourg . . . . . 3205
Adlerfinanz S.A., Luxembourg . . . . . 3202	Petite Afrique Immobilière S.A., Luxbg . . . . . 3203, 3204
Advance Consulting Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . . 3199	Plantex Holding S.A., Luxembourg . . . . . 3203
Aim Group International S.A., Luxembourg . . . . . 3195	Prestige Line, S.à r.l., Luxembourg . . . . . 3189
Alcan Luxembourg S.A., Soparfi, Luxembourg . . . 3200	Prodev Holding S.A., Luxembourg . . . . . 3205
Alwin Holding S.A., Luxembourg . . . . . 3200, 3202	Prospect Fund, Fonds Commun de Placement . . . 3206
Amulux S.A., Luxembourg . . . . . 3179, 3180	Ricfin S.A., Luxembourg . . . . . 3206
A.S.B. Lux., Arbeiter - Samariter Bund Luxembourg, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette . . . . . 3196	R.I.3.E. S.A., Luxembourg . . . . . 3193
Bagages Assistance, S.à r.l., Luxembourg . . . . . 3170	Saipem Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . . 3204
Cortner, S.à r.l., Luxembourg . . . . . 3172	Savonnerie Luxembourgeoise S.A., Luxembourg 3206
C.W. Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . . 3205	Ship Connection S.A., Luxembourg . . . . . 3206
DEMALux, Dépannages Maisons Luxembourgeoises, S.à r.l., Rodange . . . . . 3174	Siclan Holdings S.A., Luxembourg . . . . . 3207
Discovery Development S.A., Luxembourg . . . . . 3175	Siderlux S.A., Luxembourg . . . . . 3207
Fimbert S.A., Luxembourg . . . . . 3177	Sidfin S.A., Luxembourg . . . . . 3208
(N.) Folschette, S.à r.l., Kockelscheuer . . . . . 3214	Socexpo S.A., Luxembourg . . . . . 3207
Fondation Emile Mayrisch - Croix-Rouge, As.b.l., Luxembourg . . . . . 3213	Société Civile Weyland Frères, Leudelange . . . . . 3207
Fonds d'Aide et de Développement de la Croix-Rouge Luxembourgeoise pour la Coopération avec le Tiers-Monde, A.s.b.l., Luxembourg . . . . . 3216	Société de Gestion du Rominvest International Fund S.A., Luxembourg . . . . . 3208
International Movie Trading Co. S.A., Luxembourg . . . . . 3208, 3209	Socofima, S.à r.l., Luxembourg . . . . . 3210
Jemovib S.C., Luxembourg . . . . . 3180	Sunbelt International Resources S.A., Luxembourg 3209
Jery Partners, S.à r.l., Luxembourg . . . . . 3181	Teltech Group S.A., Luxembourg . . . . . 3210
Luxdema S.A., Roeser . . . . . 3183	Tradulux, S.à r.l., Luxembourg . . . . . 3191
Majac, S.à r.l., Luxembourg . . . . . 3185	Transilux International S.A., Luxembourg . . . . . 3210
Mirko Capital Finance S.A., Luxembourg . . . . . 3202	Transovest Holding S.A., Luxembourg . . . . . 3210
Mondial-Pro S.A., Luxembourg . . . . . 3187	Utia S.A., Luxembourg . . . . . 3211
Mutual Investment Corporation S.A., Luxembourg 3203	Valico S.A., Luxembourg . . . . . 3212
Nbrosfin S.A., Luxembourg . . . . . 3203	Vandervel S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . . 3212
Olingen, S.à r.l., Mersch . . . . . 3202	Varfin Investissements S.A., Luxembourg . . . . . 3170
Ondafin S.A., Luxembourg . . . . . 3204	Vedra Holding S.A., Luxembourg . . . . . 3212
	Velar Holding S.A., Luxembourg . . . . . 3170
	Vitec S.A., Luxembourg . . . . . 3212, 3213
	Voyages Weber, S.à r.l., Canach . . . . . 3213
	Weicherding - Medernach - Molitor - Schaeffer S.C.I., Walferdange . . . . . 3211
	Xfin S.A., Luxembourg . . . . . 3170

**VARFIN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 54.596.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 514, fol. 83, case 13, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

(50157/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**VELAR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 47.444.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 août 1998*

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

VELAR HOLDING S.A.

Signature Signature

Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50159/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**XFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 58.972.

*Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 avril 1998*

- La démission de Monsieur Bob Faber de son mandat d'Administrateur est acceptée.

- Est nommé nouvel Administrateur en son remplacement, Monsieur Claude Hermes, employé privé, L-Bertrange.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme

XFIN S.A.

Signature Signature

Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 55, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50162/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**BAGAGES ASSISTANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Jacques Montanes, gérant, demeurant à Devet-97133 Saint Barthelemy, Guadeloupe.
2. Madame Hélène Montanes, directeur général, demeurant à Devet- 97133 Saint Barthelemy, Guadeloupe.
3. Monsieur Adrien Thominet, directeur commercial, demeurant à F-75020 Paris, 42, rue de la Py,

lesquels sont tous ici représentés par Monsieur Vincent Le Saux, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 novembre 1998,

laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BAGAGES ASSISTANCE, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes activités de transport aérien, maritime et terrestre, de fret et d'assistance aux compagnies aériennes, maritimes et terrestres, ainsi que toutes activités connexes et annexes.

Elle peut également faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1998.

**Art. 14.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 17.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1) Jacques Montanes, deux cent cinquante-cinq parts sociales . . . . .	255
2) Hélène Montanes, cent vingt-cinq parts sociales . . . . .	125
3) Adrien Thominet, cent vingt parts sociales . . . . .	120
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant unique de la société, Monsieur Jacques Montanes, gérant, demeurant à Devet-97133 Saint Barthelemy, Guadeloupe.

Le gérant est nommé pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Il peut conférer les pouvoirs à des tiers.

Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Le Saux, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 112S, fol. 47, case 6. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial.

Niederanven, le 1<sup>er</sup> décembre 1998.

P. Bettingen.

(50169/202/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**CORTNER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

—  
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den siebzehnten November.

Vor Uns, Christine Doerner, Notar, mit Amtssitz in Bettemburg.

Ist erschienen:

Dimitar Nikolov Gantchev, Diplom Ingenieur, wohnhaft Kw. Emil Markov, B1. 10E in BG 1404 Sofia, Bulgarien.

Dieser Erschienenene ersuchte den instrumentierenden Notar wie folgt die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden und zwar:

**Art. 1.** Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet unter der Bezeichnung CORTNER, S.à r.l.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist der Import und Export von Waren aller Art, insbesondere auch der Gross- und Einzelhandel mit Möbeln aller Art sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

Die Gesellschaft kann unter anderem auch Beteiligungen an anderen Gesellschaften im In- und Ausland, gleichgültig unter welcher Form aufnehmen. Die Gesellschaft kann Darlehen an andere Gesellschaft gewähren, mit denen sie in einem Beteiligungsverhältnis steht. Dies kann mit oder auch ohne Garantie und zu jedem beliebige Zweck geschehen. Sie kann grundsätzlich alles erforderliche unternehmen, um diese Gesellschaften zu kontrollieren, und bei der Erfüllung ihres jeweiligen Gesellschaftszwecks zu unterstützen. Hierzu kann die Gesellschaft auch entsprechend beratend tätig werden.

**Art. 4.** Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

**Art. 5.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1998.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt 13.000 XEU (dreizehntausend europäische Währungseinheiten - ECU) und ist eingeteilt in 130 (einhundertdreissig) Gesellschaftsanteile zu je 100 XEU (einhundert europäische Währungseinheiten - ECU).

Diese Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

130 Anteile von Herrn Dimitar Nikolov Gantchev, vorgeannt, von insgesamt 130 Anteilen.

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Geld eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von 13.000 XEU zur Verfügung steht, so wie dies dem ausfertigenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

**Art. 7.** Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

**Art. 8.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nichts anderes bestimmt haben, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln und diese rechtskräftig zu vertreten.

**Art. 9.** Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 10.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

**Art. 11.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Der Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

Fünf Prozent (5 %) des Gewinnes werden gemäss den gesetzlichen Bestimmungen der gesetzlichen Rücklage zugeführt, der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

**Art. 12.** Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche selbst keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse der Liquidatoren.

**Art. 13.** Für alle Punkte, welche nicht in diesen Statuten festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere auf das Gesetz über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 und den hierzu erfolgten Änderungen und Ergänzungen.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Die Kosten und Gebühren, in gleichgültig welcher Form, die der Gesellschaft durch ihre Gründung entstehen oder zu ihren Lasten berechnet werden, werden auf 40.000,- Franken abgeschätzt. Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren erklären die Parteien das Kapital auf 526.400,- Franken abzuschätzen.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 32, rue du Curé, L-1368 Luxemburg.

- Zum Geschäftsführer, der die Gesellschaft bei allen Rechtsgeschäften durch seine alleinige Unterschrift vertreten kann, wird ernannt Dimitar Nikolov Gantchev, Kw. Emil Markov, B1. 10E, BG-1404 Sofia.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg.

Nachdem diese vorstehenden Statuten allen Anwesenden, die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Familienstand und Wohnort bekannt sind, vorgetragen wurden, wurde die Urkunde von dem Notar und den Anwesenden unterzeichnet.

Gezeichnet: N. Gantchev, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 1998, vol. 837, fol. 78, case 12. – Reçu 5.264 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 28 novembre 1998.

C. Doerner.

(50175/209/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

### **ABRAXAS BIOLABS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 36.917.

Les bilans aux 31 décembre 1993, 31 décembre 1994, 31 décembre 1995 et 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 30 novembre 1998, vol. 514, fol. 80, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(50190/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**ABRAXAS BIOLABS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 36.917.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 17 juillet 1998 que:

- Les nominations de Mme Anne Hunt, trust officer, demeurant à St Helier, Jersey, et de M. Paul Antony Jackson, administrateur, demeurant à St Helier, Jersey, en remplacement respectivement de M. Johnnie Johnson et de Mme Pamela Hulley, démissionnaires, ont été ratifiées.
- Les mandats des administrateurs sortants, M. Iain Moodie, M. Paul Antony Jackson et Mme Anne Hunt ainsi que celui du commissaire aux comptes, Moores Rowland, ont été reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Pour extrait conforme  
SANNE & CIE, S.à r.l.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1998, vol. 514, fol. 80, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50191/521/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**DEMALux, DEPANNAGES MAISONS LUXEMBOURGEOISES, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4826 Rodange, 29, rue Marcel Knauf.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Frédéric Stumpf, technicien, demeurant à L-4826 Rodange, 29, rue Marcel Knauf, et son père,
- 2) Monsieur Jacques Stumpf, retraité, demeurant à L-4810 Rodange, 2, rue du Clopp.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de DEPANNAGES MAISONS LUXEMBOURGEOISES, en abrégé DEMALux, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Rodange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

**Art. 3.** La société a pour objet l'achat et la vente en gros et en détail d'articles électriques et électroniques d'outillage et d'articles lumineux, le montage, l'entretien et les réfections quelconques ainsi que l'aménagement et/ou l'étude d'installations électriques ou électroniques,

l'achat, la vente, la pose et l'entretien de matériel d'installations de chauffage, ainsi que l'achat, la vente et la pose d'installations sanitaires et des articles y afférents.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières, immobilières, commerciales, financières et industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

**Art. 5.** Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cinq cents parts sociales (500) de mille (1.000,-) francs chacune.

*Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Frédéric Stumpf, préqualifié . . . . .	450 parts
- Monsieur Jacques Stumpf, préqualifié . . . . .	50 parts

Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500 parts
--	-----------

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 6.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

**Art. 8.** Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

**Art. 9.** La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par un liquidateur nommé par les associés.

**Art. 10.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Frais*

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à vingt-cinq mille francs.

*Réunion des associés*

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants:

a) gérant administratif, Monsieur Frédéric Stumpf, préqualifié.

b) gérant technique, Monsieur Franck Sandrin, ingénieur industriel, demeurant à Fresnois la Montagne, 15, rue de Hobscheid.

2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des gérants.

3. Le siège social de la société est fixé à L-4826 Rodange, 29, rue Marcel Knauf.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: F. Stumpf, J. Stumpf, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 1998, vol. 846, fol. 12, case 4. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pétange, le 24 novembre 1998.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

(50176/207/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**DISCOVERY DEVELOPMENT, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société EUROBRIDGE LIMITED, avec siège social à Somerville House, Haborne Road, Edgbaston, Birmingham B15 2AA,

ici représentée par Monsieur Christophe Mignani, directeur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 octobre 1998.

2. La société PERCEPT DESIGN LIMITED, avec siège social à Somerville House, Haborne Road, Edgbaston, Birmingham B15 2AA,

ici représentée par Monsieur Christophe Mignani, directeur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 octobre 1998,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme, sous la dénomination de DISCOVERY DEVELOPMENT.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour l'achat, la vente et la location d'aéronefs et toutes prestations de conseil liées à toutes les activités connexes et annexes.

La société a en outre pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, libérées à concurrence de 25% initialement.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### **Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.



*Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société EUROBRIDGE LIMITED, prénommée, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
2. La société PERCEPT DESIGN LIMITED, prénommée, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateurs:

a) La société EUROBRIDGE LIMITED, avec siège à Somerville House, Haborne Road, Edgbaston, Birmingham B15 2AA.

b) La société PERCEPT DESIGN LIMITED, avec siège à Somerville House, Haborne Road, Edgbaston, Birmingham B15 2AA.

c) La société SPECTRUM PRODUCTS LIMITED, avec siège à Somerville House, Haborne Road, Edgbaston, Birmingham B15 2AA.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: La société S.A. LUX-AUDIT, avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quatre.

5.- Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Niederanven.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Mignani, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1998, vol. 112S, fol. 24, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial.

Niederanven, le 27 novembre 1998.

P. Bettingen.

(50177/202/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**FIMBERT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme holding BLOOMFIELD HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Karl Guenard, expert-comptable, demeurant à Thionville, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 19 novembre 1998, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

2) La société anonyme CHAILEY HOLDING LTD, avec siège social à Tortola, P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town (British Virgin Islands),

ici représentée par Monsieur Karl Guenard, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 19 novembre 1998, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIMBERT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, laquelles, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille unités de comptes européennes (35.000,- XEU) divisé en trois cent cinquante (350) actions aune valeur nominale de cent unités de comptes européennes (100,- XEU) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé de la société est fixé à cinq cent mille Unités de Compte Européennes (500.000,- XEU) divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent Unités de Compte Européennes (100,- XEU) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé de réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches, et suivant les termes et conditions que le conseil d'administration fixera, par la création, l'émission et la souscription des actions nouvelles correspondantes, en limitant et/ou supprimant le cas échéant le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

A la suite de chaque augmentation de capital, le conseil d'administration ou la personne mandatée par lui fera constater authentiquement l'augmentation de capital réalisée et la modification statutaire en découlant.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs ou encore par la ou les signature(s) de telles personnes à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil d'administration, sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président et/ou vice-président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juillet de chaque année à 11.00 heures au siège social à Luxembourg.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

1) Par dérogation à l'article 8, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1998.

2) La première assemblée générale se tiendra en 1999.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société anonyme holding BLOOMFIELD S.A., prénommée, trois cent quarante-neuf actions . . . . .	349
2) La société CHAILEY HOLDING LTD, prénommée, une action . . . . .	1
Total: trois cent cinquante actions . . . . .	350

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

*Estimation*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 60.000,- francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Olivier Cizeron, Administrateur-Délégué et Directeur Général de Banque, demeurant à Luxembourg;

2) Monsieur Patrick Laverny, Directeur de Banque, demeurant à Luxembourg;

3) Monsieur Karl Guénard, expert-comptable, demeurant à Thionville.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2004.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur François Sinner, Directeur de banque, demeurant à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2004.

3) Le siège social est établi à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. Guénard, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 112S, fol. 61, case 2. – Reçu 14.217 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998.

J.-P. Hencks.

(50178/216/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**AMULUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

R. C. Luxembourg B 45.587.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
tenue le 12 octobre 1998 de 11.00 heures à 11.30 heures*

Les actionnaires ont pris unanimement les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Nous avons pris connaissance du rapport sur l'exercice 1997 présenté par le conseil d'administration et du rapport de révision du commissaire.

*Deuxième résolution*

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 ci-présentés par le commissaire ont été approuvés.

*Troisième résolution*

Par votes séparés, l'assemblée générale ordinaire accorde une décharge complète aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 1997.

*Quatrième résolution*

Le bénéfice qui apparaît dans les comptes annuels est reporté à nouveau.

*Cinquième résolution*

L'assemblée proroge le mandat des administrateurs et du commissaire pour une nouvelle période d'un an; ces mandats prendront donc fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire délibérant sur les comptes de 1998.

Pour l'exactitude de extrait  
G. P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1998, vol. 513, fol. 63, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50199/577/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**AMULUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.  
R. C. Luxembourg B 45.587.

*Extrait de la décision circulaire du Conseil d'Administration tenu le 21 octobre 1998*

Le Président du Conseil d'Administration constate la démission de M<sup>e</sup> Carlos Zeyen, membre du Conseil d'Administration.

M<sup>e</sup> André Marc, avocat-avoué, c/o BEGHIN NOTHAR FEIDER, 56-58, rue Charles Martel, L-1050 Luxembourg, est nommé administrateur. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire délibérant sur les comptes de 1998.

Pour l'exactitude de extrait  
K. Krummau

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1998, vol. 513, fol. 63, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50200/577/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**JEMOVIB, Société Civile.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

## STATUTS

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les soussignés une société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par les lois modificatives y afférentes.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle, ni commerciale et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies.

**Art. 3.** La dénomination de la société est la suivante:  
JEMOVIB.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché ou de l'étranger par décision unanime des associés.

**Art. 5.** La société prend fin le trente et un décembre deux mille cinquante-quatre.

**Art. 6.** Le capital est fixé à 50.000,00 Ecus divisé en 100 parts qui sont réparties de la manière suivante:

Monsieur Jean Herlicq	90 parts
Madame Monique Herlicq	10 parts
Total:	100 parts

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. La cession à des tiers pourra se faire avec l'accord préalable unanime des associés.

**Art. 8.** En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers et les associés restants.

**Art. 9.** A la majorité de soixante-quinze pour cent des parts, les associés peuvent obliger l'un d'eux à céder ses parts et à quitter l'association. Dans ce cas, de même qu'en cas de départ d'un associé pour convenance personnelle, les associés restants fixeront d'un commun accord les conditions et modalités de ce départ, y compris le prix de la cession des parts qui ne peut être inférieur à la valeur comptable. En cas de désaccord, l'article 13 des présents statuts est d'application. Le paiement des parts se fait dans un délai de six mois après la fixation du prix de cession.

**Art. 10.** A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature du gérant qui est nommé annuellement par l'Assemblée des associés. Le mandat du gérant est gratuit.

**Art. 11.** Le gérant devra à la demande d'associés représentant au moins 50% des parts convoquer une Assemblée de l'ensemble des porteurs de parts.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Les états financiers ainsi que la répartition des bénéfices sont respectivement approuvés et décidés à la majorité des parts, lors de l'Assemblée Annuelle qui se tiendra au siège de la société le dernier mercredi du mois d'avril à 15.00 heures.

**Art. 13.** Toute modification aux présents statuts requiert l'approbation de soixante pour cent des parts sociales.

**Art. 14.** En cas de difficulté d'interprétation des présents statuts entre associés, le litige sera soumis à un collège d'arbitres.

Chaque partie nommera son arbitre, et si le nombre des arbitres est pair, les arbitres désigneront un tiers arbitre. Si l'une des parties néglige de désigner son arbitre dans le mois de l'injonction qui lui aura été faite par lettre recommandée, cet arbitre sera désigné par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire pour les associés et sans recours.

Pour statuts conformes  
Signature

*Assemblée générale des associés*

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, les Associés ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Est désigné comme gérant, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale des Associés statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2000.

Monsieur Jean Herlicq, Ingénieur, demeurant à Neuilly-sur-Seine (France).

2. Le siège social de la Société est fixé au 21, rue Glesener L-1631 Luxembourg.

3. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(50179/507/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

### **JERY PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société ABBEYWOOD ASSOCIATES LIMITED, avec siège social à Somerville House 20-22 Harborne Road, Edgbaston B15 2AA Birmingham,

ici représentée par Monsieur Christophe Mignani, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir sous seing privé donné le 23 septembre 1998, dont une copie est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 12 novembre 1998, lequel acte sera formalisé avant ou en même temps que les présentes.

2. La société BIRCHDALE CONSULTANCY LIMITED, avec siège social à Somerville House 20-22 Harborne Road, Edgbaston B15 2AA Birmingham,

ici représentée par Monsieur Christophe Mignani, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir sous seing privé donné le 23 septembre 1998, dont une copie est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 12 novembre 1998, lequel acte sera formalisé avant ou en même temps que les présentes.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de JERY PARTNERS, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'Import-Export, le transport de marchandises, commissions, toutes actions de courtages sur le transport, transporteurs, commissionnaire de transport ainsi que toutes commissions liées directement ou indirectement au transport de marchandises.

Elle peut également faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1999.

**Art. 14.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 17.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1) ABBEYWOOD ASSOCIATES LIMITED, deux cent cinquante parts sociales	250
2) BIRCHDALE CONSULTANCY LIMITED, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant unique de la société, Monsieur Jérôme Foreau, directeur commercial, demeurant à F-45390 Puisaux, 7, avenue du Gué.

Le gérant est nommé pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Il peut conférer les pouvoirs à des tiers.

Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Mignani, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 112S, fol. 47, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial.

Niederanven, le 1<sup>er</sup> décembre 1998.

P. Bettingen.

(50180/202/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**LUXDEMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3026 Roeser, 33A, Grand-rue.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt novembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Euthyme Devilers, commerçant, demeurant à B-6700 Frassem (Arlon), 29, rue de la Cova.

2.- Madame Régine Maquet, commerçante, demeurant à B-6700 Frassem (Arlon), 29, rue de la Cova.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUXDEMA S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Roeser.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la vente de poulets rôtis, des saucissons (Thüringer) et des poissons aux foires et marchés, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V.- Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de mai à 11.00 heures du matin et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII.- Dispositions Générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- Monsieur Euthyme Devillers, prêtre	500 actions
- Madame Régine Devillers, prêtre	500 actions
<b>Total: mille actions</b>	<b>1.000 actions</b>

Toutes les actions ont été intégralement libérées de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 65.000,-).



*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Euthyme Devilers, prédit.

- Madame Régine Devilers, prédite.

- La société FIDUCIAIRE REISERBANN S.C. avec siège social à L-3206 Roeser, boîte postale 11.

Est nommé Administrateur-Délégué Monsieur Euthyme Devilers, prédit, qui peut par sa seule signature engager valablement la société.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur François David, Réviseur d'entreprises, demeurant à L-1857 Luxembourg, 104, rue du Kiem.

4.- Le siège social de la société est établi à L-3206 Roeser, 33A, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Devilers, R. Maquet, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 1998, vol. 837, fol. 85, case 2. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998.

C. Doerner.

(50181/209/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**MAJAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 3A, rue Beaumont.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Géry Malou, indépendant, demeurant à B-1390 Grez Doiceau, 13, Le Misseau.

2.- Monsieur Bernard Zimmer, administrateur, demeurant à Leudelange, agissant au nom et pour compte de.

a) La société MIDWAY HOLDINGS LIMITED INC., avec siège social à Panama 7, République de Panama, inscrite sous le numéro 207720/23367/181 au General Directorate of the Public Registry à Panama,

en sa qualité d'administrateur, nommé à cette fonction suivant réunion du conseil d'administration du 24 août 1993.

b) Madame Marie-Christine de Jacquier de Rosée, indépendante, demeurant à B-1390 Grez Doiceau, 13, Le Misseau, en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Luxembourg en date du 10 novembre 1998,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, présents respectivement ici représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MAJAC, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés. La société est autorisée de créer des succursales, sièges administratifs, agences, ateliers et dépôts au Grand-Duché ou à l'étranger, suivant que son activité nécessitera ce développement.

**Art. 3.** La durée de la société est indéterminée.

La société ne pourra être dissoute que par décision de l'assemblée des associés statuant à la majorité absolue des parts.

**Art. 4.** La société a pour objet la création, la fabrication et la distribution au détail de tissus et de produits confectionnés pour hommes, dames et enfants et accessoires et de tout autre bien de consommation ainsi que les services annexes. La société peut s'intéresser dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou faciliter l'écoulement de ses produits.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles et autres concernant tous biens et droits mobiliers et immobiliers, corporels et incorporels, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui à Luxembourg et dans tous autres pays, notamment toutes transactions, prestations de service et autres activités en matière économique, commerciale et financière; elle peut prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations qui sont susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois millions de francs (3.000.000,- LUF) divisé en trois cents (300) parts sociales de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune. Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Marie-Christine de Jacquier de Rosée, indépendante, demeurant à B-1390 Grez Doiceau, 13, Le Misseau, cinquante parts	50
2.- Monsieur Géry Malou, indépendant, demeurant à B-1390 Grez Doiceau, 13, Le Misseau, cinquante parts	50
3.- La société MIDWAY HOLDINGS LIMITED INC., avec siège social à Panama 7, République de Panama, inscrite sous le numéro 207720/23367/181 au General Directorate of the Public Registry à Panama, deux cents parts	200
Total des parts: trois cents parts sociales	300

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de trois millions de francs (3.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

**Art. 6.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés. A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants pourront, sous leur responsabilité, se faire représenter pour les opérations courantes de gestion journalière par un directeur, fondé de pouvoirs ou autre mandataire spécial, dont les pouvoirs seront fixés par l'acte de nomination.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution du mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restera à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés ou à défaut d'une décision, par le ou les gérants en fonction.

**Art. 14.** Les associés pourront apporter aux présents statuts telles modifications qu'ils jugeront utiles. Les décisions seront prises aux majorités prévues par la loi.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Mesure transitoire*

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

#### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement 65.000,- LUF.

#### *Assemblée générale*

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, présents ou représentés comme dit ci-avant, se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 3A, rue Beaumont.
- Est nommée gérante pour une durée indéterminée: Madame Marie-Christine de Jacquier de Rosée, prénommée.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Malou, B. Zimmer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1998, vol. 112S, fol. 42, case 2. – Reçu 30.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 3 décembre 1998.

P. Decker.

(50182/206/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**MONDIAL-PRO S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois novembre.  
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1.- Madame Marielle Germond, épouse du Sieur Manfredini, commerçante, mariée sous le régime de séparation de biens, demeurant à B-4000 Liège, rue Julien d'Andrimont, 5/003.

2.- La société à responsabilité limitée CHRYSALL, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B n° 39.955 représentée aux fins des présentes par son gérant, Madame Nicole Maeck, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, pouvant engager ladite société sous sa seule signature.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MONDIAL-PRO S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet:

- 1) L'import, export, achat et vente de gros de meubles, articles cadeaux, d'ameublement et confection de coussins.
- 2) Toute transaction commerciale, financière et industrielle, de service intellectuel ou le conseil aux industries et commerces, de marketing, factoring et prospection.

Elle peut faire toute opérations mobilières et immobilières se rattachant, directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, au Grand-Duché et à l'étranger notamment par la prise de participations dans des entreprises ou la location de fonds de commerce similaires ou par la création de filiales ou succursales.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominales de cinq mille (5.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de vingt millions (20.000.000,-) de francs luxembourgeois d'une valeur nominale de cinq mille (5.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou tout autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par, la loi, racheter ses propres actions.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocable par elle.

En cas de vacance d'un Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Le premier Président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du Président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex, ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'Administration qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers de la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul Administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les Administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par les(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire aux Commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998.

L'Assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 1999.

#### Souscription

Les deux cent cinquante (250) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Madame Marielle Germond, commerçante, demeurant à B-4000 Liège, préqualifiée, deux cent quarante actions	240
2.- La société à responsabilité limitée CHRYSALL, préqualifiée, dix actions	10
Total: deux cent cinquante actions	250

Ces actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents (312.500,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille francs.

#### Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
- 2.- Sont appelées aux fonctions d'Administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 1999:
  - a) Madame Marielle Germond, commerçante, demeurant à B-4000 Liège.
  - b) Madame Nicole Maeck, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.
  - c) CHRYSALL, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.
- 3.- Est appelé aux fonctions de Commissaire, pour la même période: Monsieur Gilbert Vanseghbroeck, expert-comptable, demeurant à Strassen.
- 4.- Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

#### Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant les membres du conseil d'administration, préqualifiés, ont nommé Madame Nicole Maeck et Madame Marielle Germond, également préqualifiées, administrateurs-délégués de la société, avec pouvoir d'engager sous leur seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: N. Maeck, M. Germond, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 1998, vol. 846, fol. 26, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Pétange, le 2 décembre 1998.

Le Receveur (signé): M. Ries.  
Pour expédition conforme  
G. d'Huart

(50183/207/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

### **PRESTIGE LINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

#### — STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Elie Sindicic, administrateur de sociétés, demeurant à F-69440 Mornant, 4, place Carnot.
  2. Madame Carole Lang, sans état, demeurant à F-69440 Mornant, 4, place Carnot.
  3. Monsieur Alexis Sindicic, étudiant, demeurant à F-69440 Mornant, 4, place Carnot,
- les prénommés sub 2 et 3 sont ici représentés par Monsieur Elie Sindicic, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 octobre 1998, laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de PRESTIGE LINE S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes activités de conseil en communication et ressources humaines, ainsi que toutes activités connexes et annexes.

Elle peut également faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1998.

**Art. 14.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 17.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1) Elie Sindicic, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
2) Carole Lang, cent vingt-cinq parts sociales . . . . .	125
3) Alexis Sindicic, cent vingt-cinq parts sociales . . . . .	125
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant unique de la société, Monsieur Elie Sindicic, administrateur de sociétés, demeurant à F-69440 Mornant.

Le gérant est nommé pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Il peut conférer les pouvoirs à des tiers.

Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Sindicic P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1998, vol. 112S, fol. 9, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 26 novembre 1998.

P. Bettingen.

(50185/202/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

### **TRADULUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1338 Luxembourg, 46, rue du Cimetière.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Madame Marie-France Bonnet-Thurel, dirigeant de société, demeurant à F-92800 Puteaux, 7, rue Benoît Malon,

2. Monsieur Eric Mignot Bonnefous, dirigeant de société, demeurant à F-75116 Paris, 22, rue Spontini,

3. Monsieur Patrice Mignot Bonnefous, dirigeant de société, demeurant à F-75116 Paris, 30, rue Emile Menier, ici représenté par Monsieur Eric Mignot Bonnefous, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 novembre 1998 à Paris.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

4. Monsieur Pierre-Louis De Pourtales, directeur commercial, demeurant à L-2316 Luxembourg, 70, boulevard Général Patton.

5. Monsieur Edouard Mignot Bonnefous, dirigeant de société, demeurant à F-75116 Paris, 6-8, avenue Montespan.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège, Durée, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de TRADULUX, S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** La société a pour objet toutes activités de traductions techniques et commerciales, adaptations publicitaires ainsi que toutes traductions par traducteur juré. Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

## **Titre II. Capital social, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Madame Marie-France Bonnet-Thurel, prénommée, vingt-cinq parts sociales . . . . .	25
2. Monsieur Eric Mignot Bonnefous, prénommé, vingt-cinq parts sociales . . . . .	25
3. Monsieur Patrice Mignot Bonnefous, prénommé, deux cent soixante-quinze parts sociales . . . . .	275
4. Monsieur Pierre-Louis De Pourtales, prénommé, cent cinquante parts sociales . . . . .	150
5. Monsieur Edouard Mignot Bonnefous, prénommé, vingt-cinq parts sociales . . . . .	25
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

## **Titre III. Administration**

**Art. 13.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

**Art. 14.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 17.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

## **Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1999.

**Art. 19.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 20.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

## **Titre V. Dissolution, Liquidation**

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.



## Titre VI. Disposition générale

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante-sept mille cinq cents francs luxembourgeois (47.500,- LUF).

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1338 Luxembourg, 46, rue du Cimetière.
2. L'assemblée générale désigne comme gérants pour une durée indéterminée:
  - a) Madame Marie-France Bonnet-Thurel, prénommée,
  - b) Monsieur Eric Mignot Bonnefous, prénommé.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-F. Bonnet-Thurel, E. Mignot Bonnefous, P.-L. De Pourtales, E. Mignot Bonnefous, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1998, vol. 112S, fol. 34, case 12. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 novembre 1998.

G. Lecuit.

(50187/220/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

## R.I.3.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société EQUINOX 2000 LIMITED, avec siège social à Somerville House, Harborne Road, Edgbaston, Birmingham B15 2AA, ici représentée par Monsieur Christophe Mignani, directeur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir donné le 10 novembre 1998.

2. La société ADVANCED CHALLENGES LIMITED, avec siège social à Somerville House, Harborne Road, Edgbaston, Birmingham B15 2AA,

ici représentée par Monsieur Christophe Mignani, prédit, en vertu d'un pouvoir donné le 10 novembre 1998,

lesquels pouvoirs, après avoir été signés ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentaire, resteront annexés au présent acte, avec lequel ils seront formalisés.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme, sous la dénomination de R.I.3.E. S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes activités d'installations, d'études et d'engineering dans le domaine électrique, ainsi que toutes activités connexes et annexes.

La société a en outre pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établis-

sement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, libérées à concurrence de 25% initialement.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur complète libération.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

*Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société EQUINOX 2000 LIMITED, prénommée, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
2. La société ADVANCED CHALLENGES LIMITED, prénommée, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateurs:
  - a) La société EQUINOX 2000 LIMITED, avec siège à Somerville House, Harborne Road, Edgbaston, Birmingham B15 2AA.
  - b) La société ADVANCED CHALLENGES LIMITED, avec siège à Somerville House, Harborne Road, Edgbaston, Birmingham B15 2AA.
  - c) La société DATACOM ENGINEERING LIMITED, avec siège à Somerville House, Harborne Road, Edgbaston, Birmingham B15 2AA.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
La société S.A. LUX-AUDIT, avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quatre.
- 5.- Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.  
Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.  
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.  
Signé: C. Mignani, P. Bettingen.  
Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 112S, fol. 47, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial.

Niederanven, le 1<sup>er</sup> décembre 1998.

P. Bettingen.

(50186/202/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**AIM GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 60.279.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 89, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration  
Signature

(50194/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**A.S.B. LUX., ARBEITER - SAMARITER BUND LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.**

Siège social: Esch-sur-Alzette, 20, rue du Brill.

—  
STATUTS

Les soussignés

1. Monsieur Axel Kockerols, commerçant, demeurant à D-77855 Achern, Omerskopfstrasse, 54, de nationalité allemande,
2. Monsieur Manfred Gothe, agent d'assurance, demeurant à D-59302 Oelde-Stromberg, de nationalité allemande,
3. Monsieur Helmut Roth, assistant social diplômé, demeurant à D-99334 Elleben-Riechheim, Lindenstrasse, 7, de nationalité allemande,
- représenté par Monsieur Axel Kockerols préqualifié sub 1, en vertu d'une procuration sous seing privé du 23.11.1998,
4. Monsieur Walter Gatti, employé privé, demeurant à L-4594 Differdange, 15, rue Stade Henri Jungers, de nationalité luxembourgeoise,
5. Madame Francesca Cottoni, commerçante, demeurant à L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant, de nationalité italienne,
6. Monsieur Guy Schiltz, employé privé, demeurant à L-3324 Bivange, 8, rue Edward Steichen, de nationalité luxembourgeoise,

ont convenu de constituer entre eux une association sans but lucratif dont les statuts sont les suivants:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination, Signe distinctif**

- (1) L'Association est dénommée ARBEITER - SAMARITER BUND LUXEMBOURG, A.s.b.l., en abrégé A.S.B. LUX.
- (2) Elle a comme signe distinctif une lettre «S» rouge et étirée sur une croix jaune à fond rouge combinée avec la dénomination ARBEITER - SAMARITER BUND LUXEMBOURG, A.s.b.l.

**Art 2. Objet**

L'association a pour objet d'apporter une aide humanitaire à ceux qui en ont besoin, sans distinction de race, de classe et de confession, et cela tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Pour atteindre ce but de bienfaisance son activité comprend notamment mais non exclusivement l'exploration de méthodes nouvelles d'aide au développement de toutes les branches du travail social, de l'assistance et de la santé, la planification et la réalisation de services sociaux ambulants, la collaboration avec les services sociaux publics et privés, la promotion de l'aide aux enfants, adolescents et personnes âgées, la prise en charge de personnes à la recherche d'un asile, émigrés et de réfugiés, l'aide régionale en cas de danger ou de catastrophe, des cours de formation de premier secours et d'hygiène, et toutes autres formes d'activités visant directement et indirectement à la réalisation de l'objet social.

**Art. 3. Siège et durée**

L'association a son siège à L-4041 Esch-sur-Alzette, 20, rue du Brill.

Sa durée est illimitée.

**Art. 4. Admission de membres**

Le nombre des membres associés, au minimum de trois, est illimité.

Seules les personnes physiques peuvent devenir membres de l'association.

Toute personne désirant devenir associé adressera sa demande écrite au conseil d'administration qui se prononcera sur la demande au scrutin secret et à la majorité des deux tiers des voix, lors de sa plus prochaine réunion.

En cas d'admission le nom, les prénoms, la profession, le domicile et la nationalité du nouveau membre seront consignés sur le registre des membres.

Une liste à jour des membres de l'association, par ordre alphabétique, sera déposée au greffe du tribunal d'arrondissement du siège de l'association dans le mois à partir de la clôture de l'année sociale.

**Art. 5. Droits et devoirs des membres**

Tous les membres ont le droit de vote, le droit d'élire et le droit d'être élu.

Ils ont le droit de participer aux manifestations de l'association.

Les membres sont tenus de respecter les statuts et les directives (Richtlinien) de l'association, ainsi que les instructions qui leur sont données par les organes compétents ou leurs délégués.

Leurs activités effectuées pour compte de l'association conformément aux instructions qu'ils auront reçues, sont couvertes par une assurance, dans la mesure des contrats conclus.

Ils sont tenus de régler à l'échéance la cotisation dont il est question à l'article suivant.

**Art. 6. Cotisation**

La cotisation annuelle ne dépassera pas mille (1.000,-) francs par associé.

En cas de démission ou d'exclusion la cotisation reste acquise à l'association.

**Art. 7. Fin de l'affiliation**

La qualité de membre se perd

- par la démission volontaire, qui est à adresser par écrit au conseil d'administration,
- par le défaut de payer la cotisation annuelle à l'échéance, un mois après une mise en demeure restée infructueuse,
- par l'exclusion prononcée sans recours par le conseil d'administration pour motifs graves, l'intéressé ayant été appelé à fournir ses explications.

**Art 8. Organes**

Les organes de l'association sont les suivants:

1. l'assemblée générale des associés,
2. le conseil d'administration,
3. le conseil de surveillance.

**Art. 9.** Les pouvoirs, le mode de convocation et de délibération de l'assemblée générale sont ceux prévus aux art. 4 à 8 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée.

Le conseil d'administration convoque chaque année les membres associés en assemblée générale pour soumettre à leur approbation le rapport d'activité, les comptes de l'exercice écoulé, le rapport des commissaires de surveillance et le budget de l'exercice suivant.

Le conseil d'administration peut à tout moment convoquer une assemblée générale extraordinaire pour lui soumettre les propositions qu'il croit utiles. Il doit la convoquer lorsqu'un cinquième des membres associés le lui demande par écrit.

Les convocations sont faites par lettre recommandée au moins huit jours à l'avance. Elles doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale délibère si la moitié au moins du nombre d'associés est présente ou représentée en vertu de procurations spéciales.

Elle prend ses décisions à la majorité absolue des votants. Chaque membre associé a droit à une voix. Le vote par procuration est admis. Le mandataire doit être lui-même membre associé.

Les élections se font à la majorité relative, par vote à main levée, à moins que l'assemblée ne décide d'un autre mode de vote.

Les résolutions de l'assemblée générale sont inscrites dans un registre spécial et signées par les membres qui ont rempli les fonctions de président et de secrétaire de l'assemblée.

Elles sont portées à la connaissance des membres par lettres circulaires et des tiers par voie de dépôt au greffe du Tribunal d'arrondissement du siège de l'association.

#### **Art. 10. Conseil d'administration**

L'association est gérée par un conseil d'administration composé d'un nombre impair de membres, trois au moins et sept au plus, pris parmi les membres associés et élus par l'assemblée générale pour une période de trois ans au maximum.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants cooptent un nouveau membre qui terminera le mandat de l'administrateur empêché.

L'assemblée générale peut à tout moment révoquer les administrateurs.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, un ou deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier.

Le conseil pourra s'adjoindre un ou plusieurs collaborateurs dont il fixera les attributions et les rémunérations.

#### **Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration**

Le conseil d'administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts.

Il peut notamment ester en justice au nom de l'association représentée par le président de son conseil d'administration; le conseil d'administration représente celle-ci dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics, il peut acquérir, aliéner, échanger, hypothéquer les biens de l'association, il peut conclure des emprunts, stipuler la clause de voie parée, donner mainlevée de toutes inscriptions d'office ou autres, avant ou après paiement, conclure des baux de toute durée; il pourvoit au placement des fonds disponibles, accepte les dons ou legs, sous réserve des autorisations prévues par la loi, dresse les comptes annuels et les projets du budget de l'exercice à venir, il édicte les règlements nécessaires.

Il admet les nouveaux membres dans les conditions fixées à l'art. 2. Il pourra également, à tout moment, décider de suspendre jusqu'à nouvel ordre, l'admission de nouveaux membres.

Il modifie, le cas échéant, le montant de la cotisation prévue par les art. 5 et 6 des présents statuts.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs soit pour la gestion journalière de l'association, soit pour une ou plusieurs affaires déterminées, à une personne choisie dans son sein ou en dehors.

Il peut s'adjoindre une ou plusieurs commissions composées de trois à cinq membres, associés ou non, dont il déterminera la mission, telles que, par exemple, une commission d'admission des nouveaux membres.

Les signatures conjointes de deux administrateurs ou d'un administrateur avec celle d'une personne nantie de la délégation pour la gestion journalière engagent valablement l'association. Les quittances sont valablement délivrées sous la simple signature de la personne chargée de la gestion journalière ou encore de la personne spécialement chargée des encaissements.

**Art. 12.** Le Conseil se réunit chaque fois que c'est nécessaire et au moins quatre fois par an sur la convocation du Président, du Vice-Président ou du Secrétaire.

Il est présidé par le Président, ou à son défaut par le Vice-Président, ou à défaut de tous deux par l'administrateur le plus âgé.

Les administrateurs peuvent donner, même par correspondance (lettre ou télégramme ou télex), mandat à un de leurs collègues pour les représenter aux délibérations du Conseil d'Administration, le même administrateur ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues. Pareil mandat n'est valable que pour une séance. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de parité de voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions sont actées dans un procès-verbal à signer par celui qui a présidé la réunion et le secrétaire.

**Art. 13. Conseil de surveillance**

La surveillance de l'Association est confiée à deux commissaires au moins, nommés par l'Assemblée Générale des membres qui fixe leur nombre et la durée de leurs fonctions qui sera de trois ans au maximum. Il ne pourront être pris que parmi les membres.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de l'Association. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de l'Association.

Les commissaires peuvent se faire assister par un expert en vue de procéder à la vérification des livres et comptes.

**Art. 14. Exercice social**

L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence à compter du jour de la constitution de l'association pour prendre fin le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

**Art. 15. Modifications aux statuts**

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans les avis de convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Les convocations se feront par avis postal au moins huit jours à l'avance. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents, mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

En cas de modification à apporter à l'objet de l'association, il sera procédé en conformité avec l'art. 8., al. 3 de la loi du 21 avril 1928.

**Art. 16. Dissolution**

La dissolution ne pourra être prononcée que moyennant l'observation des conditions énoncées à l'art. 8. al. 1 et 2 de la loi du 21 avril 1928.

En cas de dissolution, l'actif restant après liquidation et paiement des dettes, sera affecté selon décision de l'assemblée générale qui aura prononcé la dissolution.

Au cas où la dissolution serait prononcée par autorité de justice, en conformité avec l'art. 18 de la loi du 21 avril 1928, la décision sur l'affectation du patrimoine net de l'association appartiendrait au tribunal.

**Art. 17. Disposition générale**

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les associés déclarent se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée dans la suite.

Ainsi fait et signé en autant d'originaux que de parties intéressées, chacune reconnaissant en avoir reçu un, à Luxembourg, le 25 novembre 1998.

M. Axel Kockerols  
M. Manfred Gothe  
M. Helmut Roth  
M. Walter Gatti  
Mme Francesca Cottoni  
Monsieur Guy Schiltz.

*Protokoll*

Der Gründungsvollversammlung der Mitglieder des ARBEITER - SAMARITER BUNDES LUXEMBOURG, association sans but lucratif, vom Mittwoch, dem 25. November 1998.

Am 25. November 1998, um 11.30 Uhr, haben sich in Luxemburg, 13A, avenue Guillaume,

1. Frau Francesca Cottoni Kauffrau, L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquand, Italienerin,

2. Herr Walter Gatti, Angestellter, L-4594 Differdingen, 15, rue du Stade Henri Jungers, Luxemburger,

3. Herr Manfred Gothe, Versicherungs- und Finanzmakler, D-59302 Oelde-Stromberg, Oelder-Tor 18, Deutscher,

4. Herr Axel Kockerols, Kaufmann, D-77855 Achern, Omerskopfstraße 54, Deutscher,

5. Herr Guy Schiltz L-3324 Bivange, 8, rue Edmond Steichen, Luxemburger;

6. Herr Helmut Roth, Diplomsozialarbeiter, D-99334 Elleben-Riechheim, Lindenstr. 7. Deutscher, vertreten durch Herrn Axel Kockerols, vorbenannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 23.11.1998.

zur Gründungsvollversammlung der Mitglieder des eingetragenen Vereines luxemburgischen Rechts ARBEITER - SAMARITER BUND LUXEMBOURG, Association sans but lucratif zusammengefunden.

Den Vorsitz der Versammlung übernimmt Herr Kockerols. Herr Gatti wird zum Sekretär bezeichnet.

Nachdem die Satzung des ARBEITER - SAMARITER - BUNDES LUXEMBOURG A.s.b.l. von sämtlichen Anwesenden unterzeichnet worden ist, werden von der Vollversammlung, nach Beratung, folgende Beschlüsse einstimmig gefasst.

*1. Beschluss*

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf fünf festgesetzt. Die Dauer des Mandats beträgt drei Jahre.

*2. Beschluss*

Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden bestimmt:

- Frau Francesco Cottoni vorbenannt unter 1.,
- Herr Walter Gatti, vorbenannt unter 2.,
- Herr Manfred Gothe vorbenannt unter 3.,
- Herr Axel Kockerols, vorbenannt unter 4.,
- Herr Helmut Roth, vorbenannt unter 6.

3. *Beschluss*

Die Zahl der Überwachungskommissare wird auf drei festgesetzt. Die Dauer des Mandats beträgt drei Jahre.

4. *Beschluss*

Zum Überwachungskommissar wird Herr Guy Schiltz, vorbenannt unter 5, ernannt.

Die beiden anderen Überwachungskommissare werden bei einer außergewöhnlichen Hauptversammlung ernannt werden, die vor dem 31.12.1998 stattfinden wird.

5. *Beschluss*

Der Jahresbeitrag (cotisation) pro Mitglied wird auf tausend (1.000,-) LUF festgelegt.

Nachdem die Tagesordnung erschöpft ist und niemand mehr das Wort verlangt, wird die Sitzung um 12.00 Uhr vom Präsidenten aufgehoben.

Worüber Protokoll.

W. Gatti  
Sekretär

A. Kockerols  
Präsident

*Protokoll Nr.° 01/1998*

Der Sitzung des Verwaltungsrats des ARBEITER - SAMARITER BUNDES LUXEMBOURG, Association sans but lucratif, vom Mittwoch dem 25. November 1998.

Am 25. November 1998, um 12.15 Uhr, hat sich der Verwaltungsrat des ASB Lux, in Luxemburg, 13A, avenue Guillaume, getroffen, um über folgende Tagesordnung zu befinden:

1. Ernennungen

2. Verschiedenes.

Sämtliche fünf Verwaltungsratsmitglieder waren zugegen, nämlich:

- Frau Francesca Cottoni,

- Herr Walter Gatti,

- Herr Manfred Gothe,

- Herr Axel Kockerols,

- Herr Helmut Roth, vertreten durch Herrn Axel Kockerols, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 23.11.1998.

Punkt 1 der Tagesordnung: Ernennungen

Nach Beratung werden einstimmig ernannt:

- zum Präsidenten: Herr Axel Kockerols,

- zu Vize-Präsidenten: Frau Francesca Cottoni und Herr Helmut Roth,

- zum Sekretär: Herr Walter Gatti,

- zum Schatzmeister: Herr Manfred Gothe.

Punkt 2 der Tagesordnung: Verschiedenes

Der Verwaltungsrat wird eine außerordentliche Hauptversammlung einberufen, die vor dem 31.12.1998 stattfinden wird, zur Ernennung von zwei Überwachungskommissaren.

Da kein sonstiger Punkt auf der Tagesordnung steht, wird die Versammlung um 12.30 Uhr vom Präsidenten aufgehoben.

Worüber Protokoll.

W. Gatti  
Sekretär

A. Kockerols  
Präsident

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1998, vol. 514, fol. 72, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50188/000/244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**ADVANCE CONSULTING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 48.291.

*Assemblée générale extraordinaire des associés du 1<sup>er</sup> octobre 1998*

Présents:

La société privée à responsabilité limitée de droit belge ADVANCE CONSULTING Sprl, représentée	
par son gérant Monsieur Patrick Benedetti . . . . .	650 parts
Monsieur Patrick Benedetti, en nom personnel . . . . .	100 parts
Total: . . . . .	750 parts

L'ensemble des parts ainsi que l'ensemble des droits de vote étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer.

Les associés approuvent la résolution suivante:

Transfert du siège social.

La nouvelle adresse du siège social se situe au 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1998.

P. Benedetti  
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 90, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50193/734/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**ALCAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme - Soparfi.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 30.070.

Acte constitutif publié à la page 11914 du Mémorial C n° 249 du 10 juin 1992.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 92, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1998.

Signature.

(50195/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**ALCAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme - Soparfi.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 30.070.

Il résulte de la décision du conseil d'administration prise par lettre circulaire de nommer avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 1998, Monsieur Geoffrey Batt comme Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Christopher Bark-Jones, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1998.

Pour ALCAN LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 92, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50196/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**ALWIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 33.786.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALWIN HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 14 mai 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 412 du 8 novembre 1990, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes du notaire instrumentant en date du 12 avril 1991, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 369 du 8 octobre 1991, et en date du 11 mai 1993 publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 377 du 19 août 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Emmanuel Mathis, administrateur de sociétés, demeurant à Bascharage,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Viviane Jodocy, employée privée, demeurant à Bascharage.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joseph Wilwert, administrateur de sociétés, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Conversion de la valeur nominale actuelle des actions de LUF 10.000,- à LUF 50.000,-.
2. Augmentation du capital autorisé de LUF 10.000.000,- à LUF 50.000.000,-.
3. Acceptation de la démission du Commissaire aux comptes et nomination de API, SOCIETE FIDUCIAIRE S.A., comme nouveau Commissaire.
4. Augmentation de capital à concurrence de six millions cinq cent mille francs luxembourgeois (6.500.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) à douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (12.500.000,- LUF) par la souscription et l'émission de cent trente (130) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.
5. Les actionnaires actuels renonçant à leur droit de souscription préférentiel, souscription et libération de la totalité des cent trente (130) actions nouvelles par FENI HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg.
6. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
7. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.



III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide à l'unanimité de convertir la valeur nominale actuelle des actions de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) en une valeur nominale de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) de sorte que le capital actuel de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) sera représenté par cent vingt (120) actions d'une valeur nominale de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) chacune.

*Deuxième résolution*

Prenons acte que le capital autorisé existant est périmé, l'assemblée générale décide à l'unanimité l'instauration d'un nouveau capital autorisé et de fixer celui-ci à cinquante millions de francs luxembourgeois.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission du Commissaire aux comptes, MEGAPRO S.A., avec siège social à Crans (Suisse), avec pleine et entière décharge pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer API, SOCIETE FIDUCIAIRE S.A., avec siège social à Luxembourg, comme nouveau Commissaire aux comptes.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'augmenter le capital à concurrence de six millions cinq cent mille francs luxembourgeois (6.500.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) à douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (12.500.000,- LUF) et d'émettre cent trente (130) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Intervention - Libération - Souscription*

Les actionnaires actuels renonçant à leur droit de souscription préférentiel, est ici intervenue FENI HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Emmanuel Mathis, prénommé, laquelle, représentée comme dit-est, déclare souscrire les cent trente (130) nouvelles actions et les libérer moyennant versement en espèces, de sorte que la somme de six millions cinq cent mille francs luxembourgeois (6.500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été rapportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Sixième résolution*

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (12.500.000,- LUF) représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) qui sera représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du 18 novembre 1998, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.  
La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ cent dix mille francs luxembourgeois (110.000,- LUF)  
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Mathis, V. Jodocy, J. Wilwert, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 112S, fol. 56, case 6. – Reçu 65.000 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 novembre 1998.

G. Lecuit.

(50197/220/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

---

**ALWIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 33.786.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 novembre 1998.

G. Lecuit.

(50198/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

---

**ADLERFINANZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.926.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 514, fol. 83, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1998.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(50192/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

---

**MIRKO CAPITAL FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 44.768.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 91, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(50358/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

---

**OLINGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Mersch.

R. C. Luxembourg B 45.201.

Les documents de clôture de l'année 1997, enregistrés à Mersch, le 17 novembre 1998, vol. 124, fol. 17, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour OLINGEN, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(50370/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

---

**MUTUAL INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 18.782.

Acte constitutif publié à la page 231 du Mémorial C n° 5 du 11 janvier 1982.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 92, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(50362/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

---

**NBROSFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 49.359.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 514, fol. 91, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

NBROSFIN S.A.

Signature

(50363/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

---

**NBROSFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 49.359.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 16 avril 1998*

Sont renommés administrateurs de la société Mesdames Marta Nocivelli, Elena Nocivelli, Stefania Nocivelli, ainsi que Messieurs Paolo Nocivelli et Federico Baudo. Est nommée administrateur en remplacement de Monsieur Louis Bonani, décédé, Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000. Monsieur Mauro Grifi est renommé commissaire aux comptes pour une durée de trois ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Pour extrait sincère et conforme

NBROSFIN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50364/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

---

**PLANTEX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.623.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 514, fol. 83, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(50379/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

---

**PETITE AFRIQUE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 54.536.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 514, fol. 91, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

PETITE AFRIQUE IMMOBILIERE S.A.

Signature

(50377/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

---

**PETITE AFRIQUE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.  
R. C. Luxembourg B 54.536.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 14 avril 1998*

Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, est nommée administrateur de la société en remplacement de Monsieur Louis Bonani, décédé. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1999.

Pour extrait sincère et conforme  
PETITE AFRIQUE IMMOBILIERE S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 91, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50378/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**ONDAFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.  
R. C. Luxembourg B 54.416.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 21 septembre 1998  
à 12.00 heures*

Les actionnaires ont pris unanimement les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Nous avons pris connaissance du rapport sur l'exercice 1997 présenté par le conseil d'administration et du rapport de révision du commissaire.

*Deuxième résolution*

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 ci-présentés par le commissaire ont été approuvés.

*Troisième résolution*

Par votes séparés, l'Assemblée Générale Ordinaire accorde une décharge complète aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 1997.

*Quatrième résolution*

Le bénéfice de l'exercice 1997 est reporté à nouveau.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale Ordinaire proroge le mandat des administrateurs et du commissaire pour une nouvelle période d'un an; ce mandat prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire délibérant sur les cmptes de 1998.

Pour l'exactitude de l'extrait  
D. Dewitte

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1998, vol. 513, fol. 63, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(50372/577/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**SAIPEM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 65.133.

**EXTRAIT**

Il résulte de la réunion du conseil d'administration de la société SAIPEM LUXEMBOURG S.A. en date du 9 novembre 1998 tenue par résolution circulaire unanime que:

Il a été rapporté que la société a trouvé des locaux plus adaptés à ses exigences au 70, Grand-rue, et il a été décidé en conséquence que:

La société transférerait son siège social au 70, Grand-rue, Luxembourg-Ville et que tout administrateur pourrait effectuer toutes les démarches nécessaires pour enregistrer ce changement d'adresse auprès de toute autorité ou personne intéressée.

Pour extrait conforme  
S. Polito G. Bozzini  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 87, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(50387/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**C.W. HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 54.517.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 93, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1998.

A. Schwachtgen.

(50499/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

**ORDA FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 39.999.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1998, vol. 514, fol. 84, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(50374/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**ORDA FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 39.999.

## EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale statutaire du 13 mars 1998 que:

– Les mandats des administrateurs à savoir: Monsieur Koen de Vleeschauwer, Madame Fabienne Rosen et Madame Marianne Korving sont reconduits jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

– Le mandat de la S.à r.l. LAFILUX est reconduit comme Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

– Le siège social est transféré au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1998, vol. 514, fol. 81, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(50375/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**PRODEV HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 49.391.

*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires  
du 10 novembre 1998*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société PRODEV HOLDING S.A. tenue à Luxembourg, le 10 novembre 1998, que:

– décision a été prise d'accepter la démission de Messieurs Ernest Doneux, Joseph Vliegen et Bruno Klein de leur poste d'administrateur, avec effet à dater de la présente Assemblée;

– décision a été prise de nommer les personnes suivantes comme nouveaux administrateurs avec effet à dater de la présente Assemblée, pour une période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires:

- M. Gérard Matheis, MBA, administrateur de société, demeurant à Olm,

- M. Dennis Bosje, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

- M. Cornelius Bechtel, administrateur de société, demeurant à Syren;

– décision a été prise de transférer le siège social au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 514, fol. 85, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50381/729/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**PROSPECT FUND, Fonds Commun de Placement.**—  
DISSOLUTION

In accordance with Article 19 of the management regulations of PROSPECT FUND, STATE STREET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (the «Management Company») and STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A. (the «Custodian») have, by mutual agreement, decided the dissolution of the Fund.

STATE STREET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

STATE STREET BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1998, vol. 514, fol. 60, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50383/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**RICFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

R. C. Luxembourg B 43.154.

—  
*Extrait de la décision circulaire du Conseil d'Administration tenu le 21 octobre 1998*

Le Président du Conseil d'Administration constate la démission de M<sup>e</sup> Carlos Zeyen, membre du Conseil d'Administration.

M<sup>e</sup> André Marc, avocat-avoué, c/o BEGHIN NOTHAR FEIDER, 56-58, rue Charles Martel, L-1050 Luxembourg, est nommé administrateur. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire délibérant sur les comptes de 1998.

Pour l'exactitude de l'extrait

K. Krumnau

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1998, vol. 513, fol. 63, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(50385/577/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**SAVONNERIE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 53.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 30 novembre 1998, vol. 514, fol. 76, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1998.

(50388/761/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**SAVONNERIE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 53.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 30 novembre 1998, vol. 514, fol. 76, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1998.

(50389/761/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**SHIP CONNECTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 41.620.

Les comptes annuels rectifiés 1993, 1994 et 1995 ainsi que les comptes annuels 1996, enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 1998, vol. 514, fol. 63, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour le Conseil d'Administration

Pour ordre

Signature

(50390/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**SICLAN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.  
R. C. Luxembourg B 58.688.

*Extrait de la décision circulaire du Conseil d'Administration tenu le 25 septembre 1998*

Le Conseil d'Administration constate la démission de M<sup>e</sup> Carlos Zeyen, membre du Conseil d'Administration.  
M<sup>e</sup> André Marc, avocat-avoué, c/o BEGHIN NOTHAR FEIDER, 56-58, rue Charles Martel, L-1050 Luxembourg, est nommé administrateur. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire délibérant sur les comptes de 1998.

Pour l'exactitude de l'extrait  
K. Krumnau

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1998, vol. 513, fol. 63, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(50391/577/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**SIDERLUX S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 88, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1998.

(50392/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**SOCEXPO S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2714 Luxembourg, 11A, rue du Fort Wallis.  
R. C. Luxembourg B 66.844.

*Conseil d'Administration*

Conformément aux statuts et à l'article 53 paragraphe 4 et 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et suite à l'autorisation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale, les administrateurs décident à l'unanimité d'élire, comme administrateur-délégué M. Joseph Wohles, qui pourra engager la société par sa seule signature et qui sera chargé de la gestion journalière de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1998.

*Le conseil d'administration*  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 96, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(50396/576/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**SOCIETE CIVILE WEYLAND FRERES, Société Civile Particulière.**  
Siège social: Leudelange.

#### DISSOLUTION

1) Il résulte des décisions des associés du 21 février 1997 que la société a été dissoute par anticipation et mise en liquidation à compter du 21 février 1997 et que Monsieur André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, demeurant à Luxembourg, a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

2) Il résulte des décisions des associés du 25 février 1997 que Monsieur André Wilwert, liquidateur, a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que la société civile KPMG Experts Comptables avec siège à Luxembourg a été nommée commissaire-vérificateur aux termes de l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

3) Il résulte des décisions des associés du 27 janvier 1997 que le rapport du commissaire-vérificateur invitant à l'adoption des comptes de liquidation au 31 décembre 1996 a été approuvé, que le liquidateur a reçu décharge pleine et entière, que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été ordonnée.

Luxembourg, le 15 octobre 1998.

*Pour SOCIETE CIVILE WEYLAND FRERES (en liquidation)*  
A. Wilwert  
Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1998, vol. 513, fol. 90, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(50397/528/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**SIDFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 51.744.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 514, fol. 83, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1998.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(50393/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**SOCIETE DE GESTION DU ROMINVEST INTERNATIONAL FUND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 9.197.

Il résulte des résolutions du Conseil d'Administration en date du 31 mars 1998 que:

- Monsieur Antonio Nottola est appelé à la fonction de Président;
  - Monsieur Massimo Santoro est appelé à la fonction de Vice-Président;
  - la gestion journalière de la société et du Fonds est déléguée à l'Administrateur Monsieur Paolo Mallardo, résidant en Italie, en lui conférant ainsi la fonction d'Administrateur-Délégué, avec signature individuelle;
  - tous les autres pouvoirs, délégués lors des Conseils du 5 décembre 1994 et du 2 février 1996, sont renouvelés.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE DE GESTION DU  
ROMINVEST INTERNATIONAL FUND S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 514, fol. 84, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(50398/058/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**INTERNATIONAL MOVIE TRADING CO. S.A., Société Anonyme,  
(anc. SOCIETE DE PARTICIPATIONS EXONEREES S.A.).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 60.430.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS EXONEREES S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 29 juillet 1997, publié au Mémorial C N° 640 du 17 novembre 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Bereldange, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadia Printz, employée privée, demeurant à Niederkorn.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Emmanuel Famerie, expert-comptable, demeurant à Thiaumont (Belgique).

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale en INTERNATIONAL MOVIE TRADING CO. S.A.

2. Ajoute à l'article 4 des statuts d'un nouvel alinéa conçu comme suit:

«La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à la commercialisation de films cinématographiques et des droits y rattachés.»

3. Nominations diverses.

4. Autorisation à donner au conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.

5. Divers.

II. - Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. - Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. - Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:





**SOCOFIMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 54.911.

Les bilans au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 514, fol. 90, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998.

Pour SOCOFIMA, S.à r.l.

Signatures

(50401/734/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

---

**SOCOFIMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 54.911.

*Extrait des Assemblées Générales du 30 avril 1997 et du 18 septembre 1998  
au siège de la société à Luxembourg*

Les bilans et les comptes de pertes et profits au 31 décembre 1996 ainsi qu'au 31 décembre 1997 ont été approuvés. Les rapports de gestion ont été approuvés.

Décharge est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 90, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50402/734/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

---

**TELTECH GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 66.102.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 novembre 1998 que:

- Les démissions de Mademoiselle Yannick Poos et de Monsieur Pierre van de Berg de leur mandat d'administrateurs de la société TELTECH GROUP S.A. ont été acceptées avec effet au 12 novembre 1998.

- Les nouveaux administrateurs de la société TELTECH GROUP S.A. sont Monsieur Jovanovic Petar, manager, résidant à Belgrade en Yougoslavie, et Madame McLamon Victoria, conseillère, demeurant à Wimbledon en Angleterre, et sont nommés avec effet au 12 novembre 1998

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour TELTECH GROUP S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 92, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50404/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

---

**TRANSILUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 54.318.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1998, vol. 514, fol. 63, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998.

Le Conseil d'Administration

Signature

(50405/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

---

**TRANSOVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 35.159.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 89, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signature

(50406/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

---

**UTIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 15.688.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 514, fol. 83, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1998.

UTIA S.A.  
Signature

(50409/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

---

**UTIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 15.688.

*Procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 mai 1998 à 14.00 heures*

*Ordre du Jour:*

1. Cooptation d'un nouvel administrateur.
2. Lecture et approbation du Procès-verbal.

1. Cooptation d'un nouvel administrateur

Monsieur Alain Hondequin est désigné comme nouvel administrateur, en remplacement de Madame Colette Geib, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

2. Lecture et approbation du procès-verbal

Il est donné lecture du présent procès-verbal. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Personne ne demandant la parole, la séance est levée à 14h30.

Signature  
Administrateur

Signature  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 514, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50410/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

---

**UTIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 15.688.

*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social le 17 août 1998*

1. L'Assemblée Générale décide de reconduire les mandats de M. P. Schott et M. A. Riva ainsi que l'organe de contrôle pour une nouvelle période d'une année.

2. L'Assemblée approuve à l'unanimité la nomination par le Conseil d'Administration de Monsieur Alain Hondequin au poste d'Administrateur en remplacement de Madame Colette Geib, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

UTIA S.A.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 514, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50411/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

---

**WEICHERDING - MEDERNACH - MOLITOR - SCHAEFFER, Société Civile Immobilière,  
(anc. FALTZ - WEICHERDING - MEDERNACH).**

Siège social: L-7220 Walferdange, 42, route de Diekirch.

**DISSOLUTION**

Par décision de l'assemblée des associés du 13 février 1998, il a été décidé à l'unanimité, de dissoudre la société civile immobilière WEICHERDING - MEDERNACH - MOLITOR - SCHAEFFER. Tout l'actif et le passif ainsi que les frais et charges éventuels sont repris à part égale par les associés.

Les documents de la société resteront déposés à L-7224 Walferdange, 16, rue de l'Eglise.

Walferdange, le 18 novembre 1998.

E. Weicherding F. Medernach H. Molitor A. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50421/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

---

**VALICO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 62.314.

Acte Constitutif publié à la page 10094 du Mémorial C n° 211 du 3 avril 1998.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 92, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1998.

Signatures.

(50412/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

---

**VANDERVEL S.A., Société Anonyme,  
(anc. VANDERVEL HOLDINGS S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 45.045.

Les bilans au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 30 novembre 1998, vol. 514, fol. 80, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signatures

(50413/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

---

**VEDRA HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.  
H. R. Luxemburg B 37.012.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung gehalten  
am 2. Oktober 1998 ovm 14.00 bis 14.30 Uhr*

Die Aktionäre fassen hiermit einstimmig die nachstehenden Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Der vom Verwaltungsrat vorgelegt Lagebericht und der Bericht des Kommissars werden zustimmend zur Kenntnis genommen.

*Zweiter Beschluss*

Die Jahresabschlüsse zum 31. Dezember 1993, 1994 und 1995 werden in der vorgelegten Fassung genehmigt.

*Dritter Beschluss*

Dem Verwaltungsrat und dem Kommissare wird in getrennter Abstimmung für die Geschäftsjahre 1993, 1994 und 1995 Entlastung erteilt.

*Vierter Beschluss*

Die in den Jahresabschlüssen zum 31. Dezember 1993, 1994 und 1995 ausgewiesenen Gewinne werden auf neue Rechnung vorgetragen.

*Fünfter Beschluss*

M<sup>e</sup> Carlos Zeyen scheidet als Verwaltungsmittglied aus. An seine Stelle tritt M<sup>e</sup> André Marc, c/o BEGHIN NOTHAR FEIDER, 56-58, rue Charles Martel, L-1050 Luxembourg. Die Mandate alle Verwaltungsratsmitglieder M<sup>e</sup> André Marc, Herrn Horst Sonntag, Herrn RA Georg-Wilhelm Bieniek und des Kommissars werden bis zur ordentlichen Generalversammlung über das Geschäftsjahr 1996 verlängert.

Für die Richtigkeit des Auszugs  
G. P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 53, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(50414/577/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

---

**VITEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.  
R. C. Luxembourg B 55.493.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1998, vol. 512, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Signature.

(50415/642/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

---

**VITEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.  
R. C. Luxembourg B 55.493.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social  
le 8 mai 1998 à 16.00 heures*

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

- 1.- Approbation des comptes au 31 décembre 1997.
- 2.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.
- 3.- Démission de Monsieur Jean Martin de son poste d'Administrateur et nomination de son remplaçant:  
- Monsieur Jacques Merckling, Attaché de Direction, demeurant à Essey-les Nancy (France).
- 4.- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Signature      Signature      Signature  
Le Président    Le Secrétaire    Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1998, vol. 513, fol. 63, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Signature.

(50416/642/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**VOYAGES WEBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Canach.  
R. C. Luxembourg B 16.639.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 514, fol. 83, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1998.

VOYAGES WEBER, S.à r.l.  
Signatures

(50417/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**FONDATION EMILE MAYRISCH - CROIX-ROUGE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 44, boulevard Joseph II.

*Assemblée Générale du 14 novembre 1998*

L'assemblée générale extraordinaire de l'association sans but lucratif FONDATION EMILE MAYRISCH, constituée par acte de Maître Joseph-Théodore-Ferdinand Hanff, alors notaire de résidence à Redange, du 3 mai 1948, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 40 du 10 juin 1948, s'est tenue le 14 novembre 1998, au siège social, à Luxembourg, Parc de la Ville.

La séance s'est ouverte à 9.30 heures, sous la présidence de Monsieur Henri Ahlborn, qui a désigné Monsieur Guy Scheifer comme secrétaire. L'assemblée a choisi Madame Armette Schwall-Lacroix comme scrutateur.

L'ordre du jour a été le suivant:

1. Modification des statuts:  
(Suivent ici les modifications proposées, adoptées tel qu'indiqué plus bas).
2. Fixation du nombre des administrateurs et élection du conseil d'administration,
3. Détermination du siège social,
4. Fixation de la cotisation.

Tous les membres de l'association étaient présents, tel qu'il résulte de la fiche des présences annexée au présent procès-verbal, et ils ont expressément déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour et se considérer dûment convoqués. Par conséquent, l'assemblée a été valablement constituée et a pu délibérer conformément à l'ordre du jour.

Les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des membres de l'association, tous présents et votants:

*Première résolution*

Les membres ont décidé à l'unanimité de modifier les statuts de l'association comme suit:

a) Le premier paragraphe de l'article premier des statuts est à remplacer par le paragraphe suivant: Il est constitué par la présente une association sans but lucratif sous le nom de FONDATION EMILE MAYRISCH - CROIX-ROUGE.

b) Un nouveau paragraphe est à insérer après le premier paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> des statuts avec la teneur suivante: La durée de l'association est illimitée.

c) Le dernier paragraphe de l'article 5 des statuts est à remplacer par le paragraphe suivant: Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à trois. Ils sont tous membres du Comité exécutif de la Croix-Rouge luxembourgeoise ou ont la qualité de directeur, directeur adjoint ou attaché de direction de la Croix-Rouge luxembourgeoise. L'admission de nouveaux membres est décidée par le conseil d'administration.

d) Un nouveau paragraphe est à insérer à la fin de l'article 5 des statuts avec la teneur suivante: Les associés payent une cotisation annuelle qui est fixée par l'assemblée générale, et qui ne doit pas être supérieure à trois mille francs.

e) Les deux derniers paragraphes de l'article 9 sont à biffer.

f) L'article 11 des statuts est à biffer et à remplacer par un nouvel article 11 ayant la teneur suivante: La société est gérée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de cinq membres au plus, nommés par l'assemblée générale parmi les associés ou en dehors de ceux-ci. Le conseil d'administration se renouvelle tous les ans; ses membres sont rééligibles. En cas de vacance d'un poste d'administrateur entre deux assemblées générales, le conseil d'administration peut pourvoir au remplacement de cet administrateur, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration désignent entre eux un président, un secrétaire et un trésorier. Le conseil d'administration est convoqué par son président ou un autre membre délégué à cette fin. Il peut admettre d'autres personnes avec voix consultative à ses réunions. Le conseil d'administration peut charger son bureau ou une tierce personne de l'expédition des affaires courantes. L'association est valablement engagée envers les tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs.

g) Les articles 6 et 15 des statuts sont à biffer, et les articles subséquents à re-numéroter en conséquence.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale a décidé de fixer à 3 le nombre des administrateurs, et a confirmé les mandats des administrateurs actuellement en fonctions, à savoir:

- Monsieur Henri Ahlborn, membre du Comité exécutif de la Croix-Rouge luxembourgeoise, demeurant à Bereldange,
- Monsieur Guy Scheifer, membre du Comité exécutif de la Croix-Rouge luxembourgeoise, demeurant à Ettelbruck,
- Monsieur Edmond Schumacher, membre du Comité exécutif de la Croix-Rouge luxembourgeoise, demeurant à Luxembourg.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale a décidé de fixer le siège social à Luxembourg, Parc de la ville, 44, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale a décidé de fixer la cotisation annuelle à 500,- francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10.00 heures.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication.

Fait à Luxembourg, le 14 novembre 1998.

*Pour le Conseil d'Administration*  
H. Ahlborn  
Président

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1998, vol. 514, fol. 62, case 6. – Gratis.

*Le Receveur ff. (signé):* Signature.

(50424A/000/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

### **N. FOLSCHETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 16, route de Luxembourg.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. - La société anonyme holding S.C.O.N.A. S.A.H., avec siège social à L-6415 Echternach, 7, rue Bréillekes, ici représentée par Monsieur Alphonse Weber, administrateur de sociétés, demeurant à Biver, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Echternach, le 10 novembre 1998, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,
2. - Madame Nancy Folschette, employée privée, demeurant à L-5539 Remich, 8, place Nico Klopp,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

#### **Titre 1<sup>er</sup>. - Objet, Raison sociale, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'électricité générale avec atelier électromécanique, la vente des articles de la branche, de cuisines incorporées et de mobilier de cuisine, de cuisines industrielles, de matériel de buanderie professionnel, le commerce d'articles et d'accessoires électriques, d'articles électroménagers et industriels, d'articles et de consommables, d'accessoires et de mobilier informatique, ainsi que d'une agence immobilière.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de N. FOLSCHETTE, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Kockelscheuer. Il peut être créé, par simple décision de l'organe de gérance en fonction, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

## **Titre II. - Capital social, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.500.000,-), représenté par cent cinquante (150) parts sociales de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - S.C.O.N.A. S.A.H., prénommée, cent trente-cinq parts sociales	135
2. - Madame Nancy Folschette, prénommée, quinze parts sociales	15
Total: cent cinquante parts sociales	150

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

## **Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et les rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

## **Titre IV. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 15.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

## **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 16.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. - L'adresse de la société est établie à L-1899 Kockelscheuer, 16, route de Luxembourg,
2. - L'assemblée désigne comme gérante Madame Nancy Folschette, prénommée.

Dans la gestion journalière la société est engagée par la signature de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Weber, N. Folschette, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1998, vol. 112S, fol. 45, case 11. – Reçu 15.000 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

E. Schlessler.

(50432/227/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

---

**FONDS D'AIDE ET DE DEVELOPPEMENT DE LA CROIX-ROUGE LUXEMBOURGEOISE POUR LA COOPERATION AVEC LE TIERS-MONDE, Association sans but lucratif.**

Siège social: Luxembourg, Parc de la Ville.

*Assemblée générale du 14 novembre 1998*

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'association sans but lucratif FONDS D'AIDE ET DE DEVELOPPEMENT DE LA CROIX-ROUGE LUXEMBOURGEOISE POUR LA COOPERATION AVEC LE TIERS-MONDE, constituée le 28 avril 1989, par acte sous seing privé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 295 du 16 octobre 1989, s'est tenue le 14 novembre 1998, au siège social, à Luxembourg, Parc de la Ville.

La séance s'est ouverte à 10.00 heures, sous la présidence de Monsieur Henri Ahlborn, qui a désigné Monsieur Guy Scheifer comme secrétaire. L'assemblée a choisi Madame Annette Schwall-Lacroix comme scrutateur.

L'ordre du jour a été le suivant:

(...)

4. Modification des statuts:

(Suivent ici les deux modifications proposées, adoptées tel qu'indiqué plus bas.)

(...)

Tous les membres de l'association étaient présents, tel qu'il résulte de la fiche des présences annexée au procès-verbal, et ils ont expressément déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour et se considérer dûment convoqués. Par conséquent, l'assemblée a été valablement constituée et a pu délibérer conformément à l'ordre du jour.

Les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des membres de l'association, tous présents et votants:

(...)

*Deuxième résolution*

Les membres ont décidé à l'unanimité de modifier les statuts de l'association comme suit:

Un nouveau paragraphe est à insérer à l'article 5 des statuts avec la teneur suivante: Le montant de la cotisation annuelle ne peut dépasser 3.000,- francs.

La première phrase de l'article 7 des statuts est à compléter par le texte suivant: nommés par l'assemblée générale parmi les membres associés ou en dehors de ceux-ci.

(...)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10.30 heures.

Luxembourg, le 14 novembre 1998.

*Pour le Conseil d'Administration*

H. Ahlborn

*Président*

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1998, vol. 514, fol. 62, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(50423/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

---